

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009020

Signataire : AP/SS

OBJET : Mise en place d'un intervenant social au commissariat

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu la convention pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales au sein d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie conclue entre le Ministère de l'Intérieur et l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) du 25 mai 2005,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un intervenant social par la Ville d'Aubervilliers au commissariat d'Aubervilliers du 31 août 2009,

Vu les préconisations du Plan Espoir Banlieue,

Vu les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et des ministères de l'Intérieur et de la Cohésion sociale,

Vu le Contrat local de sécurité nouvelle génération,

Considérant la validation par la Préfecture de Seine-Saint-Denis lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance plénier du 26 Novembre 2008, du principe de mise en place au commissariat d'Aubervilliers d'un poste d'intervenant social et le financement de ce dispositif,

Considérant la volonté du conseil municipal de développer les dispositifs d'aides aux victimes sur la ville et de médiation,

Considérant que ce dispositif concourt au renforcement du soutien des personnes victimes sur la ville et permet d'accompagner l'action policière lorsqu'une situation révèle un versant social,

Considérant que l'intervenant social sera amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité..), dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être,

Considérant que l'Etat finance ce dispositif à hauteur de 40 000 euros par an pour une durée de trois ans,

DELIBERE :

PREND ACTE de la prise de fonction de l'intervenant social au commissariat

Le Maire